

Bulletin d'inscription "Séjour et Voyage"

 <p>FFRandonnée des Alpes Maritimes Maison des Associations 7 rue de l'Hotel de Ville 06800 Cagnes-sur-Mer Tél : 06 38 41 11 14</p>	<p>Assurance R.C.P. GROUPAMA Caisse régionale d'assurances Mutuelles Agricoles Paris Val-de-Loire 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94258 Gentilly Cedex Ct n° : 41789295M</p> <p>Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0</p>	<p>IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin</p>	<p>Date : 30.11.2021. N° fédéral du séjour : RE.....</p>
<p>CLIENT : Nom - Prénom :N° Licence FFRP : Adresse : CP : Ville : Date de naissance : Tél : Port : E-mail :</p>			
<p>CONJOINT : Nom - Prénom :N° Licence FFRP : Adresse : CP : Ville : Date de naissance : Tél : Port : E-mail :</p>			
<p>Personne à prévenir en cas de problème Nom.....Prénom.....Tél.....mail.....</p>			
<p>Séjour ou Voyage : L'ILE DE LA REUNION – 22 Jours Description : Randonnées pédestres et visites Lieu : Île de la Réunion Date : du 27/10 au 17/11/2022 (possibilité extension Maurice)</p>			
<p>Nom de l'organisateur : FFRandonnée Alpes Maritimes Voyage ou séjour : 2022 - Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 7. participants n'est pas inscrit à la date du 02/02/2022</p>		<p>Mode d'hébergement : Gîtes, chambre d'hôtes et ou refuge. Chambre : Double ou individuelle avec supplément, ou dortoir Contenu prestation : En demi-pension</p>	
<p>Formalités : Licence FFRandonnée en cours de validité : OUI Passeport : Non obligatoire - CNI : OUI Carte d'assurance maladie européenne conseillée Permis de conduire valide pour les chauffeurs</p>		<p>Transport : Description : Vol avion Bus et Mini-Bus</p>	
<p>Révision de prix : voir notice d'information de l'organisateur Frais de résolution ou d'annulation Annulation faite avant le 06/04/2022 retenue de 1000€ Annulation entre le 05/04 et le 06/07 retenue de 1600€ Annulation entre le 05/07 et le 06/09 retenue de 2200€ Annulation postérieure au 05/09/2022 retenue de 100% du montant total du séjour. Cf. conditions jointes</p>		<p>Assurances facultatives : (barrer les mentions inutiles) • Annulation/interruption : OUI / NON • Bagages : OUI / NON Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances (annexe 11) renseigné, même si aucune assurance n'a été souscrite</p>	

DECOMPTE	Prix unitaire	Nombre de personnes	Montant
1er acompte à régler à l'inscription	1000 €		
2ième acompte à régler avant le 05/04/2022	600 €		
3ième acompte à régler avant le 05/07/2022	600 €		
SOLDE à régler avant le 05/09/2022	400 €		
Maj Ch. Individuelle : Voir sur place			
Supplément ch. Individuelle en fonction des disponibilités			
Total prix du séjour : 2600€			
L'acompte réglé à la pré-inscription sera encaissé lors de l'inscription définitive = 1000€			

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables à la permanence de l'association ou sur le site de l'association (préciser ici l'adresse du site ainsi que le chemin pour accéder au document).

<https://alpes-maritimes.ffrandonnee.fr/randonner-sejours>

Informations destinées aux voyageurs :

● **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

Association représentée par son/sa président/e : **M ou Mme**

Adresse :

Responsable du séjour : **M ou Mme**

Mail : Tél.

● L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

● **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (ex. problèmes de sécurité) :

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

● **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre
Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

● **Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :**

.....
.....

Pour l'Organisateur,

Fait le : à :

Signature :

Pour le Client

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le : à :

Signature

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris. Numéro d'immatriculation : IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

IMv9-Annexe 13 –bullinscriptséjour_02/09/2019